



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale de l'Isère
Pôle Risques Technologiques

Grenoble, le 3 mars 2021

Affaire suivie par : Alexis MILLER

Tél. : 04 76 69 34 02

Courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

Ref : 2021 – Is 075 RT

Objet : *Suites de la visite d'inspection du 9 février 2021*

P.J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Vilette-de-Vienne le 9 février 2021. Cette inspection avait pour objectif principal d'examiner le respect de plusieurs exigences réglementaires relatives au plan de modernisation des installations industrielles (PMII). Elle a également été l'occasion de contrôler la mise en place d'actions correctives à la suite de l'inspection du 8 septembre 2020 ainsi que celles consécutives à l'incident survenu le 16 août 2020.

L'inspection a noté qu'un programme de surveillance des équipements soumis au PMII avait été construit par l'exploitant et que les contrôles de ces derniers étaient réalisés conformément à ce programme. Les programmes et plans de surveillance ont été construits en cohérence avec les guides professionnels approuvés par le ministère. L'exploitant doit toutefois se réinterroger sur le périmètre de ces équipements, notamment pour ce qui concerne les équipements de l'USAC. Des progrès sont également attendus concernant le suivi des actions mises en œuvre à la suite des contrôles réalisés dans le cadre du PMII.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives et les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

**Monsieur le directeur
Société SPMR
Chemin de Maupas
38 200 VILLETTE-DE-VIENNE**